

AVIS D'APPEL A PROJETS

Création d'un ou plusieurs services mettant en œuvre 550 prestations et mesures d'accompagnement à domicile au titre de l'aide sociale à l'enfance sur le département des Yvelines

Autorités responsables de l'appel à projets :

Le Président du Conseil départemental des Yvelines
Hôtel du Département
2 Place André Mignot
78 012 VERSAILLES Cedex

Le Préfet des Yvelines
Direction territoriale de la PJJ des Yvelines
39 rue d'Angiviller
78000 VERSAILLES

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 23 novembre 2022

Date limite de dépôt des candidatures : 27 février 2023

Dans le cadre du présent appel à projet, le secrétariat est assuré par :

La Mission Développement et contrôle de l'offre enfance du Pôle Pilotage des Activités et Projets
Direction Générale Adjointe Enfance Famille et Santé
Direction Générale Déléguée des Solidarités
Et
La Direction territoriale de la PJJ des Yvelines

Pour toute question : enfance.esms78@yvelines.fr et dtppj-versailles@justice.fr

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Le Président du Conseil départemental des Yvelines
Direction Générale Déléguée des Solidarités
Direction Générale Adjointe Enfance Famille Santé
Pôle Pilotage des Activités et Projets
Mission Développement et contrôle de l'offre enfance
2 place André Mignot
78 012 VERSAILLES cedex

Le Préfet des Yvelines
Direction territoriale de la PJJ des Yvelines
Madame la Directrice territoriale adjointe
39 rue d'Angiviller
78000 VERSAILLES

2. L'objet de l'appel à projets

Le projet porte sur la création d'un ou plusieurs services mettant en œuvre une capacité totale cumulée et au maximum de **550 prestations et mesures d'accompagnement à domicile**.

Les 550 prestations et mesures se décomposent de la façon suivante :

- **30 prestations d'Accompagnement en Économie Sociale et Familiale (AESF),**
- **180 prestations d'aide éducative à domicile (AED),**
- **135 mesures d'action éducative en milieu ouvert (AEMO),**
- **45 mesures d'AEMO intensives,**
- **110 mesures d'AEMO renforcées,**
- **50 mesures d'accompagnement dans le cadre d'un placement au service de l'ASE avec hébergement à domicile et possibilité d'hébergement de repli.**

Le ou les services d'accompagnements à domicile et de placement au service de l'ASE avec hébergement à domicile et possibilité d'hébergement de repli auront une capacité totale de **550 prestations et mesures** pour des filles et des garçons âgés de 0 à 21 ans – 0 à 18 ans pour les mesures d'AEMO - au domicile de la personne qui a la charge effective de l'enfant :

- Le ou les représentants légaux du mineur ;
- Les particuliers accueillants.

Les lieux d'implantation des services seront situés sur le **territoire des Yvelines**.

Dans une logique de complémentarité avec les équipements actuels sur chacun des territoires, le candidat construira des propositions pour couvrir au mieux le territoire départemental, dans le cadre d'antennes, qui seront idéalement situées à proximité des secteurs de : Sartrouville, Mantes-la-Jolie, Versailles, Trappes et Plaisir.

Les 30 prestations d'AESF seront mises en œuvre uniquement sur une antenne située sur Seine Aval.

Hormis l'AESF, chacune des antennes proposera l'ensemble des prestations/mesures du cahier des charges, dans un objectif de continuité et d'adaptation de l'accompagnement des enfants et des jeunes.

3. Dispositions légales et réglementaires

Le présent appel à projet répond au cadre fixé par le Code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment par les articles L 312-1, L 313-1 et suivants, R 313-1 et suivants et R 314-4 et suivants.

Selon les dispositions de l'article L 313-1-1 du CASF, les projets de création, de transformation et d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) relevant de l'article L 312-1 du CASF sont autorisés par l'autorité compétente en vertu de l'article L 313-3 du même code. Ce projet de structure correspond au e) de l'article L.313-3 du CASF en ce qu'il mettra en œuvre des mesures d'aide sociale à l'enfance (article L.312-1.1) et des mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire en application des articles 375 à 375-8 du code civil (article L.312-1.4 du CASF). La délivrance d'une autorisation et la procédure d'appel à projets qui la précède relèvent de l'autorité conjointe du Préfet et du Président du Conseil départemental.

Document de référence :

- La délibération du Conseil départemental n° 2018-CD-4-5798.1 en date du 28 septembre 2018 adoptant le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts-de-Seine 2018-2022.
- Les missions de la PJJ en Protection de l'Enfance : Décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 portant organisation du ministère de la Justice (article 7) et Décret n° 2017-634 du 25 avril 2017 modifiant le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la Justice.

4. Avis d'appel à projet

Le secrétariat du présent appel à projet est assuré d'une part par la Mission Développement et contrôle de l'offre enfance de la Direction Générale Adjointe Enfance Famille et Santé du Conseil départemental des Yvelines, d'autre part par la Direction territoriale de la PJJ des Yvelines.

Le présent avis d'appel à projets est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le composent) est consultable et téléchargeable sur le site internet du Conseil départemental des Yvelines (<http://www.yvelines.fr>).

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **27 février 2023** (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

5. Cahier des charges

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande par voie électronique uniquement, en mentionnant la référence « **AAP - Pour la création d'un ou plusieurs services mettant en œuvre 550 prestations et mesures d'accompagnement à domicile au titre de l'aide sociale à l'enfance sur le département des Yvelines** » en objet du courriel à l'adresse suivante :

enfance.esms78@yvelines.fr

6. Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander des compléments d'informations, au plus tard le **15 février 2023** (8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers) exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante :

enfance.esms78@yvelines.fr et dtppj-versailles@justice.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « **AAP - Pour la création d'un ou plusieurs services mettant en œuvre 550 prestations et mesures d'accompagnement à domicile au titre de l'aide sociale à l'enfance sur le département des Yvelines** ».

Le Conseil départemental des Yvelines et la Préfecture des Yvelines s'engagent à en communiquer les réponses à caractère général à l'ensemble des candidats ayant demandé le cahier des charges, au plus tard le **20 février 2023** (5 jours avant la date limite de dépôt des dossiers).

7. Modalités d'instruction des projets

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de La Poste).

Les projets seront analysés par des instructeurs du Département des Yvelines et de la Préfecture des Yvelines selon trois étapes :

- **Vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier, conformément aux articles R. 313-5 et suivants du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R. 313-4-3 1° du CASF dans un délai de huit jours.
- **Vérification de l'éligibilité de la candidature**, au regard de l'objet de l'appel à projets et du cahier des charges ;
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction **des critères de sélection et de notation des projets**.

Il est rappelé que les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé. **Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.**

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document relié, structuré et paginé.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d’instruction motivé pour chacun des projets et proposeront un classement selon les critères ci-dessous (cf grille des critères de sélection et des modalités d’évaluation présentée en annexe) mentionnés à la demande du président de la commission d’information et de sélection d’appel à projet social ou médico-social.

Les projets seront examinés et classés par la commission dont la composition fera l’objet d’un arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

La liste des projets par ordre de classement et la décision d’autorisation seront publiées selon les mêmes modalités que l’avis d’appel à projet et notifiées à l’ensemble des candidats.

En application de l’article R 313-6 du CASF, les décisions de refus préalable des projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

8. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon l’une des modalités suivantes :

- **Messagerie électronique** aux adresses suivantes :
 - enfance.esms78@yvelines.fr et dpjj-versailles@justice.fravec accusé de réception
- **Dépôt en main propre**, contre avis de réception,
 - o au Conseil départemental des Yvelines, à l’adresse ci-dessous, les jours ouvrés de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 :

Département des Yvelines – Site Alpha

A l’attention de la Direction Générale Adjointe Enfance Famille Santé

11 Avenue du Centre

78280 GUYANCOURT

- o **et à la Direction territoriale de la PJJ des Yvelines**, à l’adresse ci-dessous, les jours ouvrés de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 :

39 rue d’Angiviller

78000 VERSAILLES

Le dossier sera constitué pour chacune des autorités responsables de l’appel à projets de :

- 2 exemplaires en version « papier »,
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB).

Qu’il soit envoyé ou déposé, le dossier sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « **NE PAS OUVRIR** » et « **AAP - Pour la création d’un ou plusieurs services mettant en œuvre 550 prestations et mesures d’accompagnement à domicile au titre de l’aide sociale à l’enfance sur le département des Yvelines** » qui comprendra deux sous-enveloppes :

- Une sous-enveloppe portant la mention « **AAP - Pour la création d’un ou plusieurs services mettant en œuvre 550 prestations et mesures d’accompagnement à domicile au titre de l’aide sociale à l’enfance sur le département des Yvelines – candidature** », comprenant les documents mentionnés au paragraphe 9.1 ci-dessous,

- Une sous-enveloppe portant la mention « **AAP - Pour la création d'un ou plusieurs services mettant en œuvre 550 prestations et mesures d'accompagnement à domicile au titre de l'aide sociale à l'enfance sur le département des Yvelines – projet** », comprenant les documents mentionnés au paragraphe 9.2 ci-dessous,

La date limite de réception des dossiers au Conseil départemental des Yvelines et à la Direction territoriale de la PJJ des Yvelines est fixée au **27 février 2023 à 17h00** (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

9. Composition du dossier

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet) conforme aux dispositions de l'arrêté précité du 30 août 2010 et de l'article R 313-4-3 du CASF.

9.1. Concernant la candidature

- Les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Les effectifs et les qualifications de l'opérateur ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives, mentionnées au livre III du CASF ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L 474-5 du CASF ;
- Une copie de la dernière certification des comptes s'il en est tenu en vertu du code de commerce ;
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, les documents de candidature de la présente rubrique devront être fournis par chacune.

9.2. Concernant la réponse au projet

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges et l'intérêt porté à ce projet ;
- b) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;
- c) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire aux conditions suivantes :

Sur les démarches et les procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge :

- Un avant-projet du projet des prises en charges et de chacune des antennes intégrant les dispositions des articles L 311-3 à L 311-8 du CASF relatives aux droits des usagers, ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L 311-9 du CASF pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accompagnées ;
- L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 à L 311-8 du CASF ;
- Les modalités de la référence éducative, d'évaluation de la situation et du passage d'une prestation/mesure à une autre,
- Une description des méthodes d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L 312-7 du CASF ;
- Les partenariats existants et à développer (modalités de coopérations, lettre d'intentions).

Un dossier relatif au personnel :

- L'organigramme fonctionnel et prévisionnel de la ou de (s) antenne(s):
 - o avec une déclinaison par antenne indiquant les postes mutualisés et les postes dédiés à une antenne ;
 - o en détaillant les modalités d'articulation avec le siège social ou les dispositifs déjà existants au sein de la structure le cas échéant ou d'autres antennes.
- Pour chaque antenne, le tableau prévisionnel des effectifs de personnel en équivalent temps plein (ETP) par catégorie et qualification de poste (personnel permanent et remplacement) valorisé en euros, en précisant les postes mutualisés et les postes dédiés à chaque antenne, ainsi que les prestations externalisées en équivalent temps plein (ETP) et les vacances extérieures, par type de qualification et d'emploi.
- Les recrutements envisagés et modalités de fonctionnement.
- Les intervenants extérieurs (prestataires, bénévoles...) et les modalités d'intervention.
- Le planning hebdomadaire type et par modalités d'accompagnement et d'accueil visant à démontrer la continuité de la prise en charge.
- Une simulation de planning avec les rotations d'éducateurs (et les effectifs de remplacement).
- Le plan de formation envisagé.
- Les fiches de poste par fonction pour chaque professionnel.
- Les conventions collectives ou accords d'entreprise dont dépendra le personnel.

Un dossier financier et budgétaire :

- Pour chaque antenne, un budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine en indiquant la part des dépenses communes et les clés de répartition, accompagné du rapport budgétaire explicatif.
- Le plan pluriannuel d'investissement en détaillant les frais financiers et les frais d'amortissement impactant les charges de fonctionnement.
- Les modalités de financement des investissements.
- Les comptes annuels consolidés du ou des organisme(s) gestionnaire(s) (le bilan consolidé, le bilan financier et le compte de résultat).

- Le taux d'occupation prévisionnel.

Un dossier répondant à l'analyse de conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), il est demandé au(x) candidat(s) de remplir l'évaluation du niveau de conformité au RGPD (en annexe 1 du cahier des charges de l'appel à projet) et de la transmettre, dans un document annexe, avec la réponse au présent appel à projet.

- d) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter, conformément au cahier des charges.

10. Données personnelles

Le Département des Yvelines, la Préfecture des Yvelines et les candidats retenus vont mettre à disposition des fichiers, etc., de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit et échanger des données personnelles. Ces données personnelles seront confiées aux fins de réalisation des missions qui leur sont dévolues de manière respective.

Le Département des Yvelines, la Préfecture des Yvelines et les candidats s'engagent à agir conformément aux Lois de Protection des données personnelles. Les Lois de Protection des données personnelles désignent le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ce données (ci-après « Règlement 2016/976 »), toute législation ou réglementation relative à la protection des données personnelles applicable aux traitements effectués en application du présent programme fonctionnel d'appel à candidatures ainsi que les recommandations des autorités de contrôle européennes.

Annexe - Les critères de sélection et les modalités d'évaluation :

Qualité du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité des propositions aux différents points demandés dans le cahier des charges - Capacité d'adaptation et d'innovation - Pertinence et adéquation du mode d'organisation et de fonctionnement pour les profils accompagnés - Capacité à créer une logique de parcours au sein de l'antenne voire des établissements et services du gestionnaire - Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place - Stratégie d'amélioration continue de l'offre et de ses services - Conditions d'hébergement proposées - Qualité et degré de formalisation des coopérations et des partenariats - Implantation(s) géographique(s) au regard des besoins du département - Description d'une antenne type - Description d'une intervention à domicile type et d'une semaine type pour chaque type d'accompagnement - Description d'un planning éducatif pour chaque type d'accompagnement 	40
Compétences du/des candidat(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Expérience en protection de l'enfance - Expérience relative à l'accompagnement des enfants à domicile - Connaissance du territoire et des publics - Plan de formation - Supervision des pratiques professionnelles - Réponse aux exigences en matière de protection des données personnelles 	10
Capacités à faire	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités d'organisation (pilotage, outils, évaluation) - Composition de l'équipe et adéquation des compétences avec le projet global et les interventions proposées - Calendrier prévisionnel proposé avec identification des points critiques et actions mises en regard 	20
Financement du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité financière du/des candidat(s) à porter le projet présenté et crédibilité du plan de financement - Budget de fonctionnement répondant à l'enveloppe (caractéristiques du projet et respect du plafond fixé dans le cahier des charges) 	30
TOTAL		100

Fait à Guyancourt, le 21 NOV. 2022

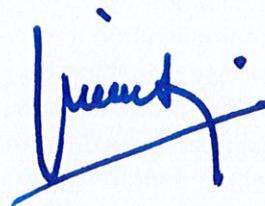
Pour la Préfecture

Pour le Département

Le Préfet des Yvelines

Le Président du Conseil départemental des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet délégué
pour l'égalité des chances
auprès du Préfet des Yvelines



Pascal COURTADE

Pierre BEDIER

Pascal COURTADE